



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 31 mai 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	23/05/2013
Affichage	23/05/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : CULTURE 3.

**OBJET : CONVENTION
D'ORGANISATION DU
FESTIVAL « FORTS EN
FETE ANNEE 2013 ».**

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.
NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Laetitia CODURI.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Briançon a souhaité dès l'année 2010 s'inscrire dans une démarche de valorisation des sites identitaires. Dans cette perspective, elle a organisé un événement artistique et culturel dénommé « Forts en Fête » se déroulant au Fort des Têtes. Les trois premières créations ont rencontré un vif succès et permis à la population locale et touristique de découvrir le site exceptionnel du Fort des Têtes.

L'Association « Tous en Scène » a décidé de reconduire l'événement et de prendre en charge la création et l'organisation de Forts en Fête 2013. Six représentations d'une nouvelle création « Vauban, le réveil » auront lieu les 12, 16, 18, 22, 24 et 26 juillet 2013.

La commune soutient cette manifestation par l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 000,00 € à l'association « Tous en Scène ». Cette subvention a été inscrite au budget primitif 2013 et votée lors du Conseil Municipal du 27 mars 2013 par délibération n° 2013-03-27/062.

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions de l'organisation de l'événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation selon la convention jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune avec l'association « Tous en Scène » la convention annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 06 JUIN 2013

PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013

NOTIFIÉ LE 11 JUIN 2013

Convention entre la Commune de Briançon et l'association « Tous en Scène » pour l'organisation du Festival Forts en Fête

ENTRE

La Commune de Briançon, sise Immeuble des Cordeliers – 05100 Briançon, représentée par le Maire, Monsieur Gérard Fromm, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal n° \diamond en date du 31 mai 2013, (dénommée ci-après la commune)

ET

L'association « Tous en Scène », domiciliée 3 chemin Balpin - 05100 Briançon, représentée par son Président, Monsieur Jacques Guérin,

Association Loi 1901 n°W051001084,
Numéro SIREN : 522223502,
Code APE : 9499Z

(dénommée ci-après l'Organisateur)

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune, labellisée Ville d'Art et d'Histoire, dont les fortifications sont inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial au titre des fortifications de Vauban, a souhaité valoriser son patrimoine par une manifestation artistique et culturelle se déroulant au Fort des Têtes. En 2010 est né le festival « Forts en Fête ». Fortes du succès obtenu par cette manifestation, les parties souhaitent aujourd'hui poursuivre cette collaboration afin de mettre en place sa quatrième édition. C'est ainsi que 6 représentations d'une création théâtrale, « Vauban, le réveil », se dérouleront les 12, 16, 18, 22, 24 et 26 juillet 2013.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans la préparation et le déroulement de l'édition 2013 du festival « Forts en Fête ».

Article 2 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et prend fin à la clôture de la l'édition 2013 du festival « Forts en Fête », soit le 26 juillet 2013.

L'Organisateur a obtenu une Autorisation d'Occupation Temporaire auprès du propriétaire des lieux.

Article 3 : Obligations générales des parties

3.1 L'Organisateur :

Il initie et prend en charge l'organisation de l'édition 2013 du festival « Forts en Fête ». Il s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin d'offrir à la Ville de Briançon, ses partenaires et au public, un spectacle de théâtre de qualité.



Il s'engage à effectuer une demande précise et définitive de matériel auprès des Services Techniques et du Service Animation/Évènements de la Commune.

3.2 La commune :

Elle apporte à l'Organisateur, l'aide des Services Techniques et du Service Animation/Évènements de la Ville dans les phases de préparation et de réalisation de la manifestation.

Article 4 : Promotion et Communication

La Communication générale sur la manifestation est sous la responsabilité de l'Organisateur.

La Commune, notamment par le biais de l'Office du Tourisme de Briançon, assiste l'Organisateur afin de promouvoir l'évènement : site Internet, Altimag, et toute affiche présentant l'ensemble de la programmation estivale.

Tout autre moyen de communication et de promotion (affiches particulières, insertion publicitaires, éditions, signalétique, ...) sera à la seule charge de l'Organisateur.

Article 5 : Charges liées à l'organisation technique de la manifestation

La Commune prête à l'Organisateur les équipements nécessaires à la réalisation de la manifestation (scène, tribunes, chaises, barrières ...)

L'Organisateur prend à sa charge les éclairages et la sonorisation de l'évènement. Il se rapproche de la représentation régionale de la SACEM et gère les droits d'auteurs liés à la diffusion éventuelle d'œuvres musicales lors de la manifestation.

Article 6 : Assurances

L'Organisateur dispose d'une assurance en Responsabilité Civile et Dommages aux Biens, (MAIF 3511424T).

L'Organisateur s'engage à fournir à la commune l'attestation de l'assureur correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurance pendant toute la durée de la présente convention.

La responsabilité de l'Organisateur pourra notamment être engagée en cas de dégradation du matériel mis à disposition par la commune lors de la manifestation.

Article 7 : Dispositions financières

Compte tenu des retombées de l'évènement au niveau touristique et auprès de la population locale (dynamisme des associations culturelles, lien social, adhésion à la population à son patrimoine fortifié), la commune accorde à l'organisateur une subvention de 22 000,00 € - vingt deux mille euros - pour l'organisation de l'édition 2013 du festival Forts en Fête.

Cette subvention inscrite au budget primitif 2013, votée le 27 mars 2013 par délibération n°2013-03-27/062.

Article 8 : Rapport financier

L'organisateur s'engage à fournir à la commune de Briançon, le rapport financier complet de la manifestation.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, les parties élisent domicile :

- Immeuble des Cordeliers – 05100 Briançon, pour la Commune.
- 3 chemin Balpin - 05100 Briançon, pour l'Organisateur.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention, après recherche d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Briançon le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la commune de Briançon
Le Maire,

Pour l'Association « Tous en Scène »
Le Président

Gérard FROMM

Jacques GUÉRIN